

Résumé - Mise à jour provisoire : Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (Phase 3)

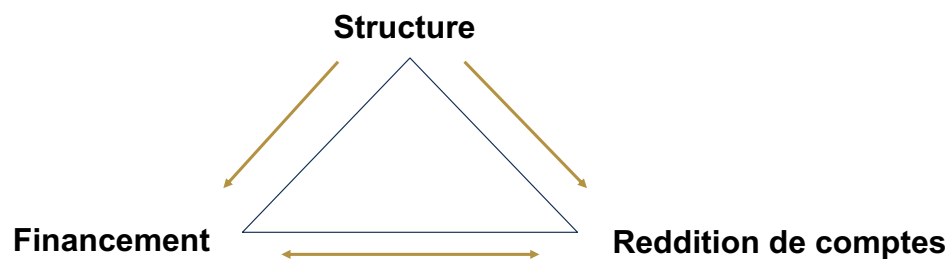
Cette analyse a été réalisée par l'Institut des finances publiques et de la démocratie (IFPD) dans le cadre d'un contrat octroyé par l'Assemblée des Premières Nations (APN) pour étayer les recherches en cours sur les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations. Les analyses et les points de vue qu'on y trouve ne reflètent pas nécessairement ceux de l'APN.

L'IFPD a reçu le mandat d'effectuer des recherches et des analyses concernant la réforme du programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN). Ce travail est mené sous l'égide d'un contrat conclu avec l'Assemblée des Premières Nations, avec l'appui de la Société de soutien à l'enfance.

Les travaux de l'IFPD sont guidés par deux décisions rendues par le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) : 1) mettre fin à la discrimination dans les SEFPN; 2) veiller à ce que cette discrimination ne se reproduise pas. La mise en œuvre de ces décisions nécessite l'apport d'un changement durable au programme des SEFPN.

Le programme des SEFPN finance la prestation des SEFPN dans les réserves (et finance les provinces/territoires qui fournissent ces services dans les réserves). Autrement dit, le programme des SEFPN finance les agences de SEFPN, les Premières Nations, les transferts aux provinces/territoires et l'exercice des compétences.

La réforme du programme des SEFPN porte sur trois champs d'intérêt : la structure, le financement et la reddition de comptes.



- 1) **Structure** : Les incitatifs, les règles et les conditions qui déterminent quand et comment les fonds circulent dans un système.
- 2) **Financement** : Le montant alloué aux bénéficiaires.
- 3) **Reddition de comptes** : La surveillance des indicateurs détaillés, visant à déterminer si la structure et le financement du système permettent d'atteindre les objectifs souhaités.

Axe de réforme	Recommandations
Structure	<ul style="list-style-type: none"> - Clarifier les politiques fédérales et la réglementation connexe touchant le programme des SEFPN et veiller à leur conformité aux principes de la <i>Loi sur les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis</i>. - Appliquer un mode de financement global pour les agences de SEFPN existantes, assorti d'une disposition de report. - Faire en sorte que les ressources du programme des SEFPN soient protégées et ne puissent être utilisées à d'autres fins au sein de Services aux Autochtones Canada (SAC). - Adopter une perspective holistique de l'allocation pour les prestataires de services existants (ne pas segmenter l'allocation). - Clarifier les obligations de production de rapports et de prestation de services pour tous les bénéficiaires d'un financement du programme des SEFPN.
Financement	<ul style="list-style-type: none"> - Attribuer les ressources au prestataire de services qui est en mesure de poursuivre ou d'assumer immédiatement la fourniture des services, y compris de protection et de prévention (primaire, secondaire, tertiaire). - Ne pas déconstruire le mode de financement proposé pour un prestataire de services, pour qu'il soit en mesure de s'acquitter de son mandat. - Maintenir la base de référence fédérale existante pour les prestataires de services, avec des éléments de financement supplémentaires (et rajustement selon l'inflation et la population). - Relier les principes de financement aux activités et aux différents contextes dans la détermination des allocations.
Reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> - Exiger la production de rapports nationaux sur les SEFPN destinés aux Premières Nations et aux prestataires de services délégués, à des fins de transparence, et en tenir responsable le Canada. - Créer un secrétariat dirigé par les Premières Nations, chargé d'appuyer la collecte et l'analyse des données et les meilleures pratiques en SEFPN. - Déterminer les obligations de production de rapports et de prestation de services des différents bénéficiaires des financements versés dans le cadre du programme des SEFPN. - Veiller à ce que les indicateurs de rendement de SAC pour la réforme du programme des SEFPN reflètent les

	<p>facteurs structurels d’interaction avec les services de protection.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inclure un examen des allocations financières et des résultats dans le cadre d’un examen quinquennal du programme.
--	---

Pour favoriser la réussite de la transition vers un programme de SEFPN réformé en tenant compte des changements devant être apportés à sa structure, à son financement et au processus de reddition de comptes :

- Arrêter de faire des changements à la pièce au financement et aux règles du programme des SEFPN.
- Faire connaître aux prestataires de services l’ensemble de la réforme prévue et ses paramètres au moins une année financière complète avant le changement.
- Fournir aux prestataires de services un énoncé de politique clair sur le programme des SEFPN, une allocation de financement quinquennale dans le cadre d’un accord de contribution global, et des indicateurs de rendement alignés sur les objectifs d’un programme des SEFPN réformé au moins une année financière complète avant les changements.

Jusqu’à présent, cependant, les efforts ont davantage porté sur un montant de financement et sa répartition entre les parties prenantes, plutôt que sur la façon de mettre fin à la discrimination dans les SEFPN et de veiller à ce qu’elle ne se reproduise pas. L’approche résumée ci-dessus, qui tient compte de la structure, du financement et du processus de reddition de comptes, se conforme aux politiques et modes de contribution existants du gouvernement du Canada en matière de résultats, en vue de répondre aux ordonnances du TCDP.

La réforme du programme des SEFPN est une occasion qu’il ne faut pas manquer. Elle nous permet de commencer à corriger un système qui a causé des préjudices aux enfants pendant des générations et qui peut servir de modèle pour les réformes futures.